



Accueil > Votre retraite

Retraite des libéraux : la Cipav en plein remous, faut-il craindre pour votre pension ?

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

SUIVRE CE SUJET



Pressmaster/Adobe Stock

★ Réserve aux abonnés



SAUVEGARDER



PARTAGER

DÉCRYPTAGE - La principale caisse de retraite des libéraux, la Cipav, se retrouve sans conseil d'administration. Une situation confuse qui ne devrait toutefois pas avoir de répercussions pour ses affiliés, assure le régime.

Par **Adeline Lorence**

Journaliste retraite, dépendance

Publié le 13/11/2023 à 18h15

Que se passe-t-il à la Cipav, la principale caisse de retraite des libéraux ? Une décision de la Cour de cassation, datée du 12 octobre, a **annulé les élections de 2020 des administrateurs** de cette caisse qui compte plus d'un million d'affiliés, parmi lesquels les ex-architectes, ostéopathes, psychologues ou encore diététiciens. Cette instance, formée d'assurés élus, retraités et actifs, est centrale dans l'organisation de la **Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse**. Elle a notamment pour rôle de déterminer le niveau de revalorisation des pensions complémentaires, de gérer les réserves ou encore d'assurer le contrôle de la gestion administrative. La direction de la caisse met ensuite en œuvre ces orientations stratégiques.

Pour comprendre la décision de la plus haute juridiction judiciaire, il faut revenir quelques années en arrière. En 2020, la situation de la Cipav est particulière. Les élections doivent avoir lieu du 23 novembre au 15 décembre pour renouveler 13 des 24 membres du conseil d'administration. Mais, en raison d'un problème de gestion managériale des salariés et après une étude de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), la caisse est **mise sous la tutelle d'un administrateur provisoire** à partir du 20 août jusqu'à la fin de l'année 2020. Une période qui couvre donc les élections.

>> Notre service - Comparez les performances des plans d'épargne retraite (PER) grâce à notre simulateur

Un manque de transparence dans les élections

Le hic, c'est que les statuts de la Cipav prévoient que les élections soient gérées par une commission électorale issue du conseil d'administration. Or comme il n'y a plus de conseil d'administration, il n'y a plus de commission électorale. *«Il revenait alors à l'administrateur provisoire d'organiser les élections»*, détaille un ancien administrateur de la caisse. Ce qui a bien été fait. Mais là où le bât blesse selon lui, c'est que les adhérents à la Cipav n'ont pas été informés du changement de l'organisation des élections. Ce qui a incité trois d'entre eux à **demandeur l'annulation des élections devant la justice**.

Alors que la procédure judiciaire a été lancée juste après le déroulement des élections, elle a connu plusieurs rebondissements.

Après avoir été classée irrecevable une première fois, un premier arrêt de cassation confirme la recevabilité de l'action de ces cotisants. L'affaire retourne devant le tribunal qui donne alors raison à la Cipav sur la validité des élections. Les trois cotisants saisissent ensuite une deuxième fois la Cour de cassation qui tranche une bonne fois pour toutes et **prononce l'annulation définitive des élections.**

À LIRE AUSSI

[Retraite des libéraux : les gagnants et les perdants de la réforme des cotisations](#)

Dans sa décision rendue le 12 octobre 2023, la plus haute juridiction estime que *«porte atteinte à la sincérité du scrutin le fait pour un conseil d'administration ou un administrateur provisoire d'exercer les missions dévolues à une commission électorale par un protocole électoral, sans l'établissement d'un nouveau protocole électoral porté à la connaissance des électeurs»*. *«Un scrutin doit être transparent, il faut savoir pour quoi vous votez, comment, pour qui et il faut que les cotisants soient informés des modalités du scrutin organisé»*, décrypte Valérie Flandreau, avocate au barreau de Paris, qui a porté ce contentieux pour ces trois cotisants avec l'aide de son correspondant à la Cour de cassation.

En attente d'un administrateur provisoire

La décision de la Cour de cassation a pour conséquence d'annuler l'élection de plus de la moitié du conseil d'administration. Mais c'est bien de **l'intégralité de son conseil** que la Cipav se retrouve orpheline, comme l'a annoncé la caisse dans un communiqué daté du 16 octobre. Malgré ce manque, qui ne sera pas comblé avant plusieurs mois, elle tient à rassurer les affiliés : *«La Cipav reste pleinement mobilisée pour assurer la continuité de sa mission de service public au service de ses assurés professionnels libéraux»*, est-il écrit, toujours dans le communiqué.

À LIRE AUSSI

[Le transfert des cotisations retraite des libéraux en 2023 en 5 questions](#)

Désormais, **un nouvel administrateur provisoire doit être nommé par l'Etat**, pendant cette période de latence de conseil d'administration qui doit prendre fin avec les futures élections. En attendant, le temps presse pour la nomination d'un administrateur provisoire. *«Les décisions que doit prendre le conseil d'administration en fin d'année sont très importantes, puisque, outre d'établir le budget, il s'agit de fixer le niveau des cotisations de la revalorisation des pensions, s'inquiète un ancien administrateur de la caisse. Juridiquement, ces décisions ne peuvent absolument pas être prises par le directeur général de la caisse»*, ajoute-t-il. Interrogée sur la façon de procéder dans ces circonstances et sur la façon dont vont être décidées les revalorisations de la retraite complémentaire des libéraux, la Cipav n'a, pour le moment, pas répondu à nos multiples sollicitations.

SIMULATEUR DE RETRAITE

À quel âge pourrez-vous **partir à la retraite à taux plein** ?

En quelle année êtes-vous né(e) ? *

(AAAA)

À quel âge avez-vous commencé à travailler ? *

(AA)

* champs requis

CALCULER

A découvrir :

PROFESSIONS LIBÉRALES

CAISSE DE RETRAITE

LE GUIDE DU FUTUR RETRAITÉ

LE GUIDE DU RETRAITÉ

MUTUELLES SANTÉ

ASSURANCES VIE

Débat des lecteurs

16 débatteurs en ligne

Le fonctionnement de la retraite complémentaire est-il trop complexe ?

Oui

Non

Sans opinion

739 votes - **Voir le résultat**

Chris Cfa

Oui

Vous pouvez toujours demander à recevoir, par courrier, un dossier de demande de retraite complémentaire, en contactant un conseiller retraite soit : ...**Lire plus**

A LIRE AUSSI

Retraite militaire : conditions, cotisation et taux plein

Le fisc réclame 28.000 euros à cette retraitée pour avoir cumulé pension et activité libérale



Faut-il craindre des pénuries alimentaires en 2023 ?

→ D'AUTRES ARTICLES QUI POURRAIENT VOUS INTÉRESSER**Retraite complémentaire de la Cipav****VOTRE RETRAITE****Cipav : comment la caisse de retraite des libéraux traverse la crise****VOTRE RETRAITE****Retraite de base des professions libérales****VOTRE RETRAITE**

Calcul de la pension de retraite

VOTRE RETRAITE

CIPAV : la caisse de retraite qui martyrise les indépendants

ECONOMIE ET POLITIQUE



Tribune libre. Bourse : faut-il craindre un été meurtrier ?

ENTREPRISES ET MARCHÉS

Faut-il craindre le retour de l'inflation ?

ECONOMIE ET POLITIQUE



Réforme des retraites : faut-il indexer les pensions sur les salaires plutôt que sur l'inflation ?

ECONOMIE ET POLITIQUE



Retraite complémentaire Agirc-Arrco : faut-il avoir peur pour le versement de vos pensions ?

VOTRE RETRAITE

Retraite des indépendants : les dérives de la CIPAV à nouveau pointées du doigt

VOTRE RETRAITE

Faut-il craindre un gel des salaires en France ?

VOTRE CARRIÈRE

Faut-il craindre les arnaques au paiement sans contact ?

VOTRE ARGENT



Faut-il craindre un retour en force de l'inflation ?

ECONOMIE ET POLITIQUE

Faut-il craindre un retour de la volatilité en Bourse ?

ENTREPRISES ET MARCHÉS



Combien de trimestres faut-il pour partir à la retraite ?

VOTRE RETRAITE

LES + LUS : VOTRE RETRAITE

- 1 Retraite de base : principe, calcul et simulation
- 2 Âge de départ à la retraite : comment l'estimer ?
- 3  Régime spécial de retraite des présidents : pourquoi Emmanuel Macron ne l'a toujours pas supprimé ?
- 4  Retraites : ce que vous allez perdre entre la fin du bonus Agirc-Arrco et la surcote de 5%
- 5 Retraite : bonne nouvelle pour certains enseignants d'ici la fin de l'année

[VOIR LES + LUS](#)

[CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION](#)

[CHARTRE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES](#)

[PARAMÉTRER VOS COOKIES](#)

[MENTIONS LÉGALES](#)

[TOUS VOS MAGAZINES](#)

[ABONNEMENT MAGAZINE](#)

[PUBLICITÉ](#)

[CONTACT](#)

[FAQ](#)

[ÉQUIPE ÉDITORIALE](#)

[CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ABONNEMENT ESSENTIEL, NOMADE & INTÉGRAL](#)

© Prisma Media - Groupe Vivendi 2023 Tous droits réservés